

Recommandation à l'intention des entreprises formatrices dans le domaine de l'Electricité du bâtiment.

Dérogation aux salaires minimaux prévus par la CCT MB Adaptation 2022-2023

- Les apprentis qui ont terminé une formation d'électricien de Montage CFC (3 ans) ont la possibilité de suivre la formation d'installateur électricien CFC en 2 ans supplémentaires.
- **La formation se poursuit avec un statut d'apprenti.**
- Afin de respecter les conditions impératives du contrat d'apprentissage, il importe de payer la personne en formation durant 40 heures hebdomadaires, sur les 3 lieux de formation.
- **Vous pourriez par conséquent pratiquer les salaires horaires suivants dès la rentrée 2022-2023 :**
 - o Apprenti IE 3^{ème} année **CHF 22.07** (1^{er} année supplémentaire)
 - o Apprenti IE 4^{ème} année **CHF 22.28** (2^{ème} année supplémentaire)
- **Le versement de ce salaire horaire a pour but d'encourager les apprentis électricien de montage à poursuivre et compléter leur formation. Nous voulons ainsi faciliter l'accès à la formation d'installateur électricien pour participer au défi de la transition énergétique.**

Fait à Genève, avril 2022

Pour la CPMBG



Pour l'EIT.Genève :



Pour l'UGIE :



Copie : OFPC-Electricité du bâtiment

Adresser la correspondance, impersonnellement : case postale 455, 1211 Genève 12

Tél. 022.839.73.30 / Fax. 022.839.73.39

e-mail : info@execogeneve.ch; Internet : www.execogeneve.ch